

**Décision n° 2023-108**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230331-dec2023-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE  
NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE,  
PASTEUR, SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BÂTIMENTS –  
AS21065 – LOT 2 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE LA  
SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BATIMENTS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur  
l'exécution des contrats de la commande publique dans le  
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières  
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars  
2022,

Vu la décision n° 2022-107, en date du 22 mars 2022, portant  
sur l'attribution du contrat d'ENTRETIEN ET NETTOYAGE  
DES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE, PASTEUR, SALLE  
CITE 2 ET D'AUTRES BATIMENTS lot 2 Entretien et  
nettoyage de la salle Cité 2 et d'autres bâtiments à la société  
EUROPE SERVICES PROPRETE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et  
imprévisible des prix de la main d'œuvre liée au contexte  
économique, et que ces hausses impactent de manière  
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix  
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation  
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à  
50% d'augmentation du prix initial, prenant en compte  
l'évolution réglementaire du coût de la main-d'œuvre,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat d'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES GROUPE SCOLAIRES LAPIERRE, PASTEUR, SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BATIMENTS lot 2 Entretien et nettoyage de la salle Cité 2 et d'autres bâtiments avec la société EUROPE SERVICES PROPLETE - dont le siège social se situe : 1 Rue Martin Luther King – 91 170 Viry Chatillon et dont la direction régionale se situe : Zone d'Activité de l'Epinois – Bât 3 – Route de Vendeville – 59 175 Templemars, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

**ARTICLE 2** : Cet avenant vient impacter le montant forfaitaire du contrat de la manière suivante : Le contrat a été passé à prix forfaitaires pour un montant mensuel initial de 1 014.80 € HT, soit 12 177,65 € HT pour la période de reconduction. A ce titre, une erreur s'est glissée dans l'acte d'engagement : le montant forfaitaire pour la 2ème période est erronée. Il faut prendre en compte la valeur du présent avenant.

Avec l'évolution actée par le présent avenant, le montant HT forfaitaire du contrat relatif aux prestations de nettoyage, pour la période allant du 01/03/2023 au 31/12/2023, s'élève à :

- 2 053.96 € HT, pour la période allant du 01/01 au 28/02/2023 (prise en compte de la révision contractuelle)
- 11 121.19 € HT, pour la période allant du 01/03 au 31/12/2023 (prise en compte de la révision contractuelle + hausse de 8.29%)

Pour le prix des fournitures, le prix HT de la 2ème période est de 1 040.03 € HT (révision contractuelle comprise).

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31-03-2023

**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**

Pierre MAZURE

